
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Petite Camargue
90 impasse des roussels 34400 Lunel-Viel
adstpetitecamargue@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 83 10

Dossier suivi par : Courbou Julien
Références : ARRÊTÉ N° PC-2026-198-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D120 - Beaulieu, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/7818, de la société SECURITE RESEAUX ET TELECOM en date du 15/09/2026, qui va réaliser : pose de la fibre optique sur réseaux existant, pour le compte de la société HERAULT THD domiciliée 124 BOULEVARD DE VERDUN, 92400 COURBEVOIE représentée par BORLOZ SEBASTIEN,
Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D120 du PR 0+616 au PR 4+312 sur le territoire des communes de Beaulieu, Saint-Hilaire-de-Beauvoir et Saint-Jean-de-Cornies, entre le lundi 21 septembre 2026 et le vendredi 16 octobre 2026 de 08h00 à 17h30, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 11 pour signalisation de chantier sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA, annexé au présent arrêté.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 100 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société SECURITE RESEAUX ET TELECOM, représentée par belhanda Jamal (tel: 0619443075, mail: srt.sasu@gmail.com) sous le contrôle de l'agence départementale Petite Camargue.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société SECURITE RESEAUX ET TELECOM, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,
Mme/M.belhanda Jamal, SECURITE RESEAUX ET TELECOM,
BORLOZ SEBASTIEN, HERAULT THD,
agence départementale Petite Camargue,
Le Maire de Saint-Jean-de-Cornies,
Le Maire de Beaulieu,
Le Maire de Saint-Hilaire-de-Beauvoir,
Au technicien du département,

Liste des pièces jointes :

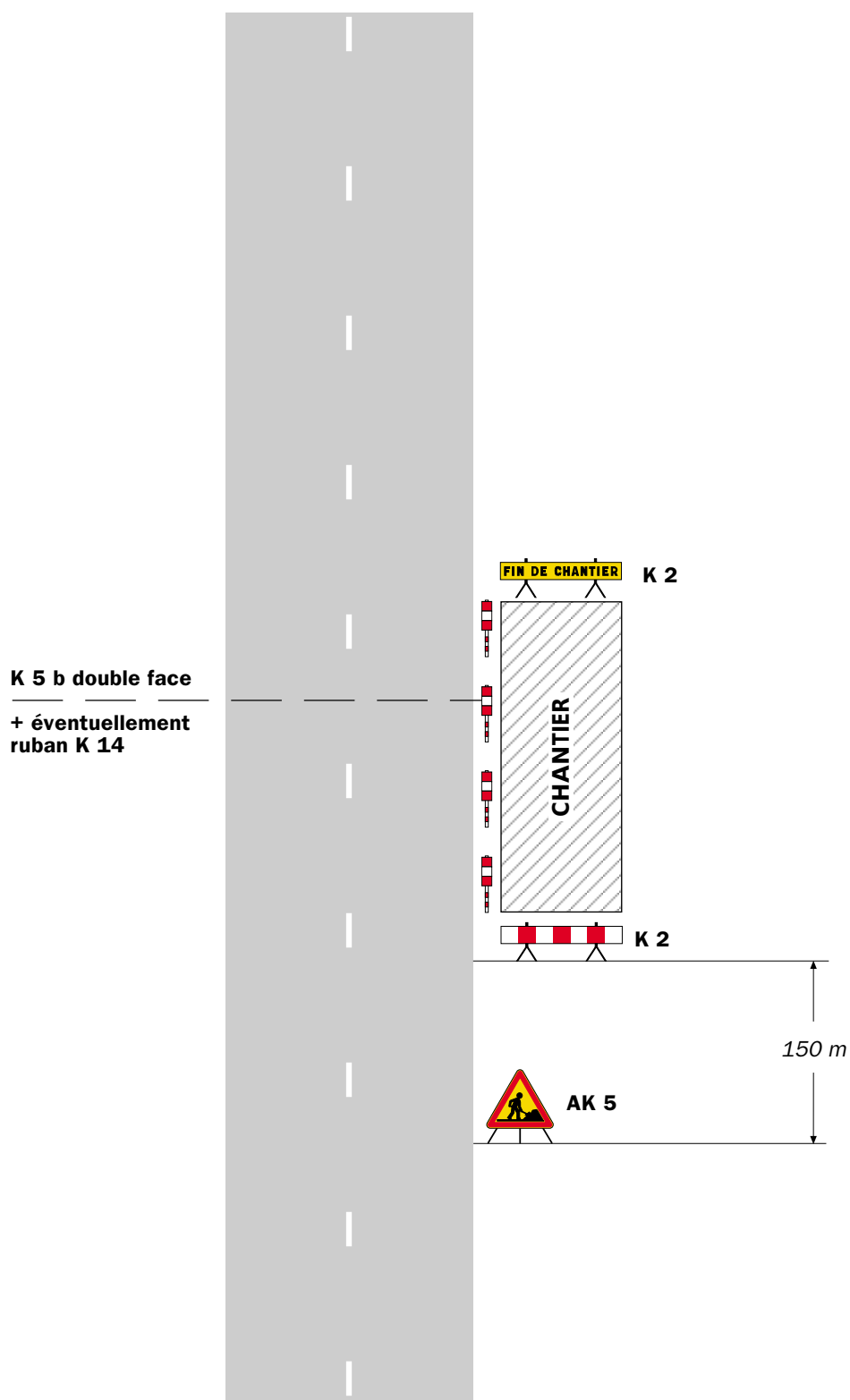
- Localisation
- V1-CF11-p40.pdf
- V1-CF12-p41.pdf
- V1-CF23-p52.pdf
- V1-CM41-p70.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Sur accotement



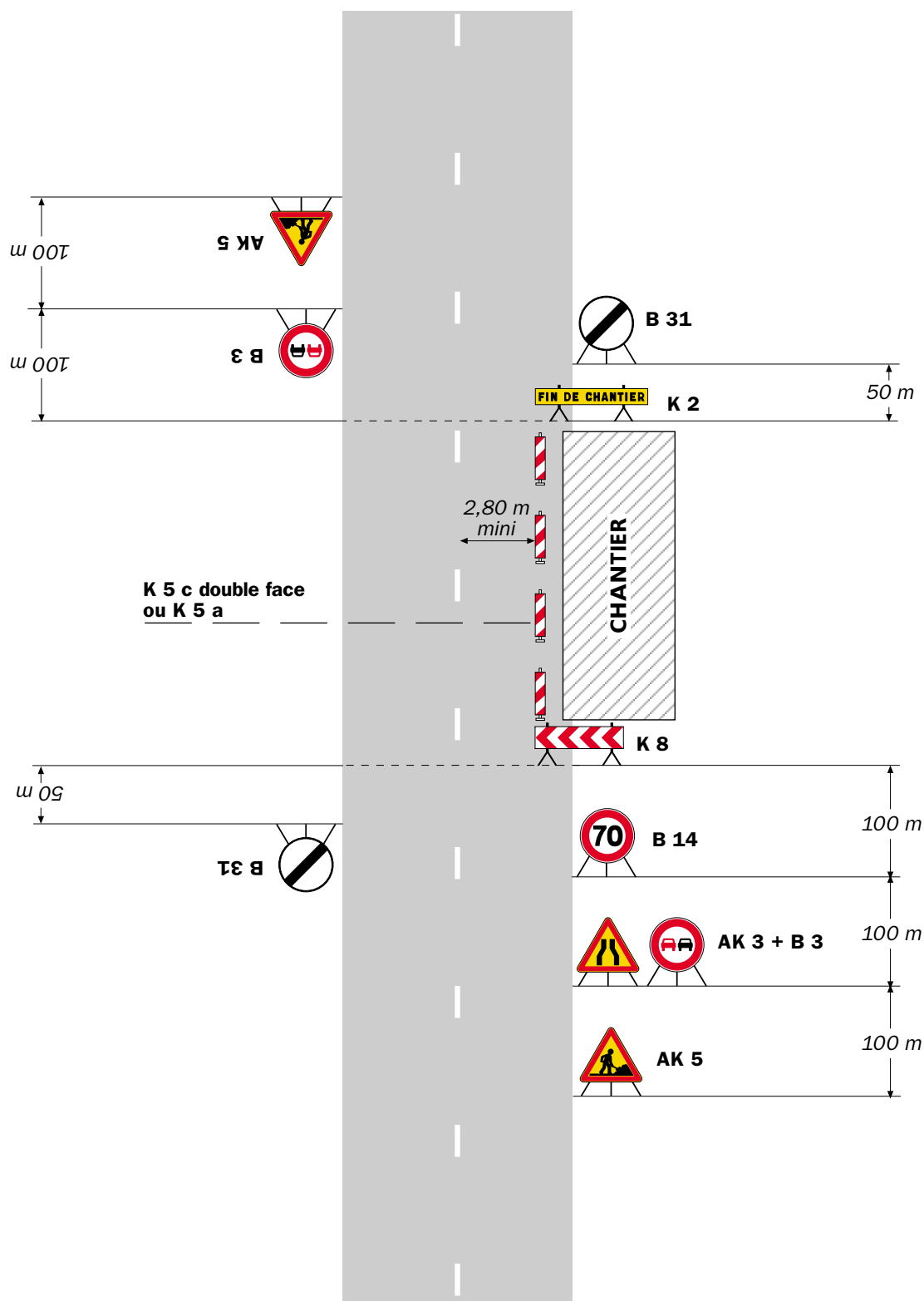
Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

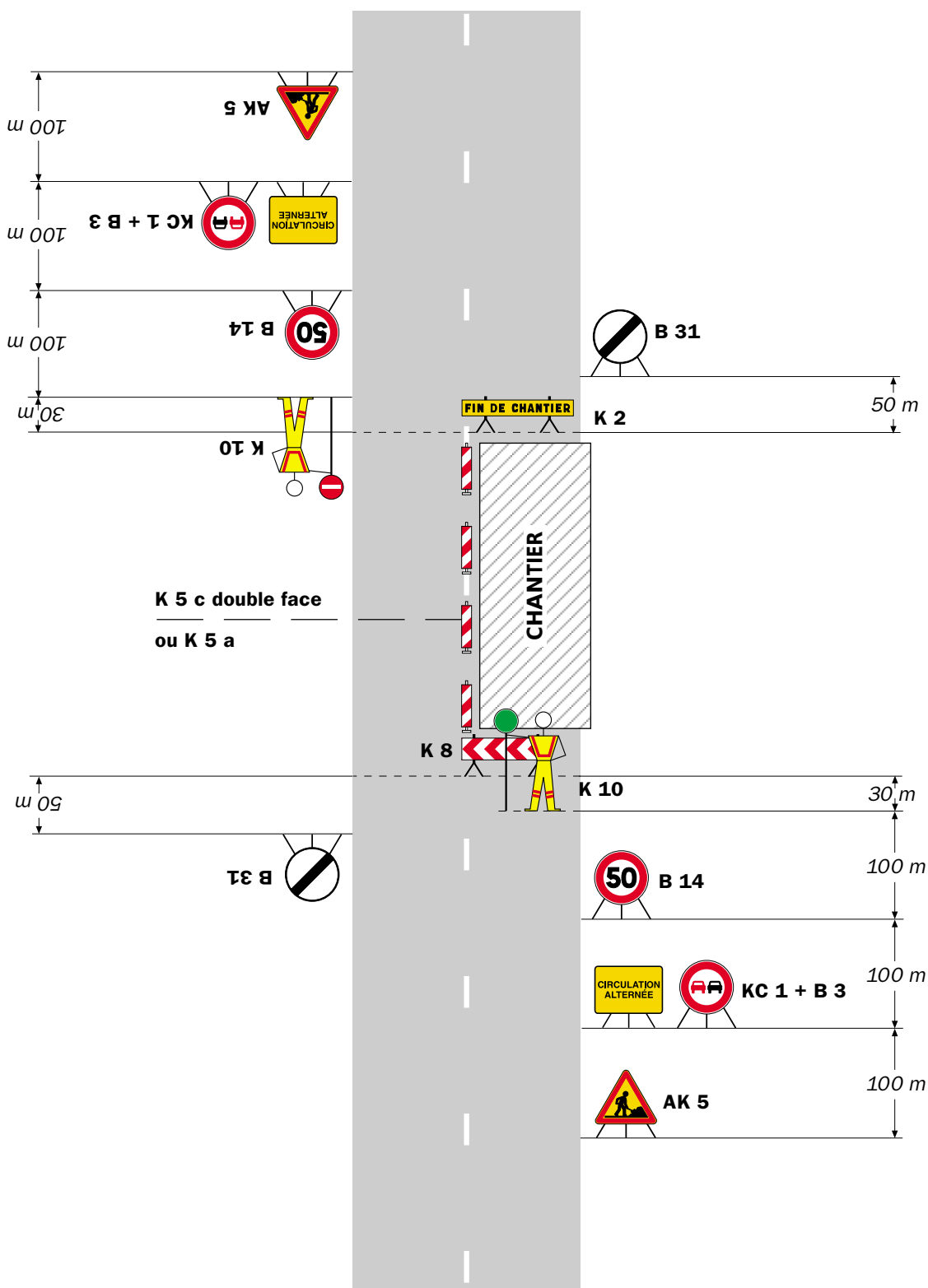
Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.